

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°19/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
27 juin 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
21 juin 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) :

- M. ROS Stéphane à Mme GARRETTE Sylvie.
- Mme GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'occupation précaire et révocable sur le domaine privé de la Commune au profit d'altitude THD66 pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (S.R.O.).

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la demande de la Société ENGELVIN TP RESEAUX en date du 22 mai 2024.

Vu le dossier d'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques sur la parcelle n° A 276 appartenant à la Commune d'Ur.

Vu la convention d'Occupation sur le Domaine Privée pour l'implantation d'un S.R.O. sur la Commune d'Ur.

Considérant qu'ALTITUDE THD66 assure, sur une durée de trente (30) ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 04 février 2021 avec le Département des Pyrénées Orientales.

ALTITUDE THD66, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Délibération n°19/2024 du 27 juin 2024 à 18h00

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de ALTITUDE THD66, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

ALTITUDE THD66 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune de UR, Propriétaire de la Parcelle visée à l'Article 3 de la présente Convention.

Considérant la nécessité de définir les conditions d'une telle occupation de domaine privé.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'implantation et occuper par le Bénéficiaire et à toute personne mandatée et en accord avec le Propriétaire ou son ayant droit : « D'implanter sur la Parcelle visée à l'Article 3, l'équipement nécessaire à la mise en place d'un SRO dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du Propriétaire, et ce selon les plans et schémas tels que prévus en annexe(s) de la présente Convention » .
- **APPROUVER** la convention susvisée établie entre la Commune d'Ur et ALTITUDE THD66 pour une durée de 27 ans de 2024 à 2051.
- **APPROUVER** la gratuité aux conditions sus évoquées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2024 Date de Réception Préfecture : 02/07/2024 AR Préfecture N°066-216602185-20240627-192024-DE	
Publiée et/ou notification le : 02/07/2024 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte